

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_020 | Réforme, Contre-Réforme.CollectionBoite_020-18-chem | XIXe - XXe siècles. Item\[Anciaux. Sacrement de pénitence \(1963\) - suite\]](#)

[Anciaux. Sacrement de pénitence (1963) - suite]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb020_f0640

SourceBoite_020-18-chem | XIXe - XXe siècles.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 21/10/2020 Dernière modification le 04/05/2021

et fautes graves déjà confessées constituent l'objet libre et utile de la confession.

L'utilité de la confession des fautes vénielles a été réaffirmée solennellement par le Concile de Trente contre les Réformateurs et par le Pape Pie VI contre les erreurs du Synode de Pistoie¹¹. Elle a été mise en lumière par le Pape Pie XII dans l'encyclique *Mystici Corporis Christi*¹². La nature même de la pénitence ecclésiale, dont la confession est l'expression rituelle, explique cette insistance de l'Église. Le péché véniel certes ne prive pas l'homme de la grâce ou de la charité. Il ne suppose pas une disposition fondamentale en opposition avec l'amour de Dieu. Il constitue cependant un affaiblissement de l'amour, une tiédeur et une lenteur de l'amour effectif. La disposition fondamentale n'est pas entièrement efficace. Elle n'atteint pas tout

¹¹ Concilium Tridentinum, Sess. XIV, cap. 5 (DB, n° 899). - *Errores synodi Pistoriensis, De poenitentia*, § 12, 39 (DB, n° 1539).

¹² Enc. *Mystici corporis Christi* (AAS, XXXV, 1943, p. 235): «Pour avancer avec une ardeur croissante dans le chemin de la vertu, nous tenons à recommander vivement ce pieux usage introduit par l'Église sous l'impulsion du Saint-Esprit, de la confession fréquente qui augmente la vraie connaissance de soi, favorise l'humilité chrétienne, tend à déraciner les mauvaises habitudes, combat la négligence spirituelle et la tiédeur, purifie la conscience, fortifie la volonté, se prête à la direction spirituelle, et par l'effet propre du sacrement augmente la grâce». Cfr A. M. ROGUET, *Le sacerdoce du Christ, la rémission des péchés et la confession fréquente*, dans *La Maison-Dieu*, n° 56, 1958, pp. 50-70.



pas de verso